



OBSERVATIONS

SVR LES

RECHERCHES CVRIEVSES

DÈS MONOYES DE FRANCE,

PREVVES, ET EXPLICATION

des mots plus difficiles.

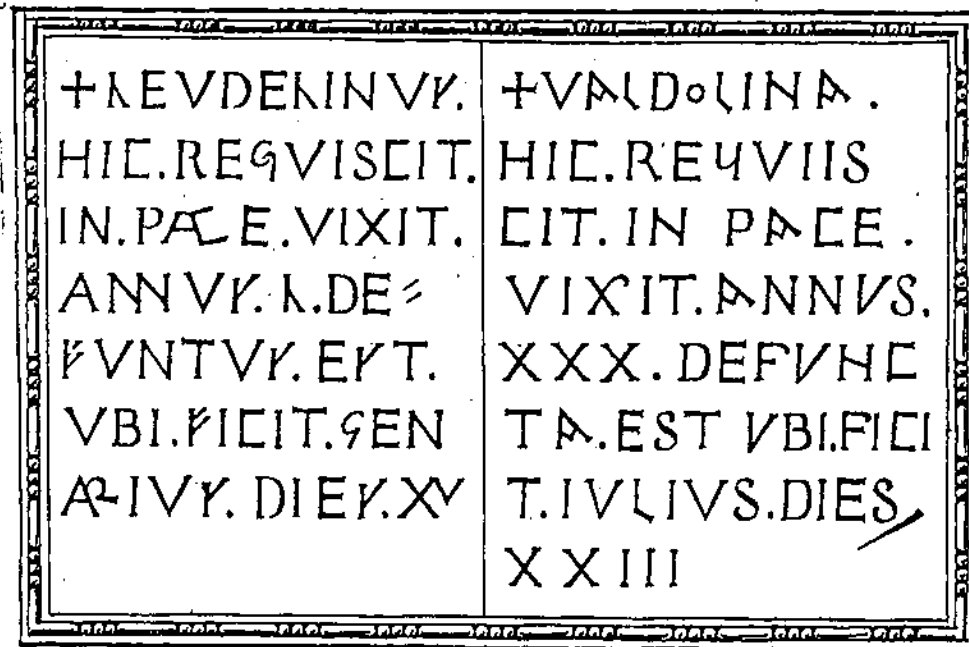
Page
171.
ligne
14.



REDECESSERS.
*Cùm Germanos Gal-
li virtute supera-
rant, & vtrò bella
inferrent, ac propter*

*hominum multitudinem, agrique inopiam,
trans Rhenum colonias miserent. Caf.
lib. 6. cap. 5. Validiores olim Gallorum
res fuisse summus auctorum Divus Iulius
tradit, eoque credibile est etiam Gallos in
Germaniam transfessos. Tacit.*

Page 173. ligne 29. LETTRES L & C.
Le Reverend Pere du Moulinet tres-
docte & tres-pieux Chanoine Regu-
lier en l'Abbaye de Sainte Genevieve
m'a fait voir vne pierre de taille d'un
ped de hauteur qui fut trouvée en
1660. dans vn sepulcre auprès de l'Ab-
baye de S. Acheul proche d'Amiens,
sur laquelle sont gravées des deux co-
stez les Epitaphes qui suivent.



C'est à dire pour la premiere, *Leudelinus hic requiescit in pace, vixit annis quinquaginta, defunctus est vbi fecit Ianuarius dies quindecim.* Cette façon de parler *vbi fecit* estoit ordinaire vers l'année 650. & 700. & jusques à la fin de la premiere Race & au commencement de la seconde. Dans vn Titre de Chilperic II. *Datum quod fecit mensis Martius dies 25.* de Thierry II. *Actum quod fecit mensis September die 17.* Autre du mesme. *Data quando fecit Martius dies tres.* Autre *Iudicatum quod fecit mensis Martius dies tres.* Et autres rap- portez par Doublet & par le Pere Labbe dans ses Meslanges. Le caractere de ces Epitaphes est considerable, la lettre L est semblable à celle du Tiers d'or de Teudomer, comme pareillement le C, les lettres F G Q & R sont à remarquer, & se trouvent souvent dans les legendes des monoyes Françoises de la premiere Race; l'R est semblable à celle dont se seruoient les Anglois Saxons, & peut auoir esté empruntée par eux des François. Pour vne plus grande satisfaction des Curieux, j'ay creu que je deuois donner en cet endroit vn Alphabeth de la premiere Race comme j'en ay donné vn des Gaulois.

Page 175. ligne 3; ESPÈCES D'OR. Par la loy 13. au C. de *susceptor.* sous l'an 367. *Quotiescumque certa summa solidorum pro tituli qualitate debetur, & massa transmittitur, in septuaginta duos solidos libra feratur accepto.*

Ligne 5. SOIXANTE. l. i. Cod. Theod. de *Expens. lud.* sous l'an 384; *Cum argenti libra una in argenteos sexaginta dividitur.*

Ligne 7. CINQ SOLS. l. vnic. Cod. Theod. de *argent. pret.* sous l'an 397. *Ita ut pro singulis libris argenti, quinos solidos inferat.*

Page 177. ligne 20. MESME LOY. Au titre 46. de *Reipus art. 1.*

Ligne 32. DENIER FRANÇOIS: Ce nom fut donné d'abord à ces especes à l'imitation des Romains qui l'avoient donné à leur premiere monoye d'argent, mais non pas pour la mesme cause, d'autant qu'ils n'avoient encore aucune monoye de cuivre ni de billon pour la partager; mais depuis qu'il en fut fabriqué & que l'on en donnoit dix pour vn Denier d'argent, lors le Denier d'argent portoit ce nom pour la mesme raison que celui des Romains qui fut ainsi nommé à cause qu'il valoit dix *as* de cuivre, comme il a esté remarqué ci-dessus.

A. A. Λ. A. Δ. A. Λ.	I.	R. R. R. R. R. R.
B. B.	K.	S. Z. S. S. S. S. Y.
C. C. C. F.	L. A. K. L.	T. Γ.
D. Δ. b. δ. V. D. Δ.	M. M. M. M. H. M.	V. V. Y. Y. W. Y. V.
E. E. B. F.	N. H. H.	X. X.
F. F. F. K. P. K. F. F.	O. O. o.	V. et S. S.
G. G. G. G. < G. F.	P. Γ. Π.	
H. N. h.	Q. G. Y.	

Page 178. ligne 8. GARDES. Ces Officiers sont les plus considerables des Hostels des Monoyes, & les premiers Juges dont les appellations resfortissent à la Cour des Monoyes, ils portent ces deux qualitez de Juges Gardes, & sont deux dans chaque fabrique ou Hostel. Leur institution est fort ancienne. Si le Titre de Alain Roy ou Duc de Bretagne rapporté par Dargentre sous l'an 689. est veritable, il y en avoit dès ce temps-là, *quod magis est dolendum qualiter Magistri & Custodes monetarum nostrarum se malè gesserunt.* Leur fonction est de veiller sur tout le travail, à ce qu'il soit fait suivant les Ordonnances, de tenir les ouvriers monoyers & officiers dans leur devoir, faire registre de tout ce qui se fabrique, & lors que les pieces sont monoyées de les peser les vnes après les autres, & au marc, rebuter, & faire refondre celles qui sont ou trop fortes, ou trop foibles de poids, ou qui manquent dans le Titre ou la loy, & en dresser vn procès verbal qui est nommé Registre des delivrances, dont ils doivent envoyer le double à la Cour des Monoyes signé d'eux & de tous les Officiers, avec la boîte dans laquelle sont les pieces, qui servent d'eschantillon & de preuve de tout l'ouvrage qu'ils ont fabriqué, & qu'ils doivent mettre sans choix, sçavoir de vingt pieces d'or vne, & de dix-huit marcs de pieces d'argent vne, sur lesquelles l'ouvrage est jugé, si les deniers courans par les bourses (c'est à dire distribuez au peuple) se rencontrent de mesme poids & de mesme loy.

Page 180. ligne 1. SALIQUE. La pensée que j'avance de ce nom est nouvelle, & quoy qu'elle ait quelque apparence je la soumets néanmoins à la décision de l'oracle des Sçavans, qui a dit dans ses Notes sur la loy Salique adjoustées à celles de Pirhou, que *super vacuo labore, & anxia curiositate rejecta, nihil certè de vetustissimis rebus sine coetaneis scriptoribus posse dici certum esse.*

Page 181. ligne 18. PAR AUGUSTE. *Suevos & Sicambros dedentes se tradu-*

xit in Galliam, atque in proximis Rheno agris collocavit. Sueton. in Aug. cap. 20. & Casaub. ibid.

Ligne 31. TOURNAY. *Clodio igitur Rex ingressus Carbonariam Sylvam (qui estoit entre Cambray & Tournay) Turnacensem civitatem obtinuit. Rorico lib. 1. Hincm. in vit. S. Remig. Faucher liv. 2. chap. 10. Vales. fol. 131. & 134.*

Ligne 33. DISPARGYM. Ce chasteau peut estre la ville de Duisbourg.

Page 184. ligne 20. LE G. Cette lettre est semblable à celle qui est gravée dans l'Epitaphe remarquée ci-dessus.

Page 186. ligne 1. ORDONNANCE. *Nullus solidum integri ponderis calumniosa improbationis obtensu recuset exactor, excepto eo Gallico, cujus aurum minore estimatione taxatur.*

Page 184. ligne 26. ROYAVTE'. *In scripturis ipsis Aquila est symbolum Regis, ut cum per Aquilas duas Nabuchodonosor Chaldaeorum Rex potentissimus & Pharaos Aegyptius intelliguntur apud Ezechiel. cap. 17. Etiam Iovis hanc alitem aliis pratulere Imperatoribus consueverunt. Voss.*

Page 188. ligne 3. EN FACE. La mesme figure d'un Roy en face avec de longs cheveux se trouve gravée sur le seau de Childebert III. qui est au Tresor de S. Denis avec vne Croix de chaque costé de la teste, & pour legende CHILDEBERTVS.

Page 189. ligne 2. ALLEMANS. *Horrentem capillum retrorsum, ac saepe in ipso solo vertice religant &c. Tacit. de Suet. German. Senec. Epist. ult. & lib. 3. de ira cap. 26.*

Page 190. ligne 20. QVIRI. Les anciens Toscans appelloient vne lance *Cori*, les Sabins *Curi*, les Romains *Quiri*, laquelle leurs Princes portoient au lieu de couronne & de sceptre. *Gabr. Symeon.*

Ligne 24. HACHE. *Tunc Chrotilda Regina consilium dedit Regi &c. Rex ait, placeat hoc quod hortaris, tunc Rex projecit à se in directum bipennem suam quod est Francisca, & dixit fiat &c. Autho de gest. Franc. cap. 17.*

Page 193. ligne 3. IMITATION. *Imperatoribus solemnè erat Imperii cunabula novi nummi fabrica instituerè, velut justè principatus insigni.* Ainsi après que Vespasien eut pris le nom d'Empereur *Vespasiano salutato Imperatore apud Antiochenfes aurum, argentum signatur.* Tac. lib. 18. & après l'élection de Diadumene, *statim apud Antiochiam moneta Antonini Diadumeni nomine percussa est.*

Page 195. ligne 7. PETIT CASQUE. Le casque est souvent pris pour la couronne, & la couronne ou diadème pour le casque. Servius sur ce vers du 5. de l'Eneide.

Omnibus in morem tonsa coma pressa corona.

Corona, id est galea. Et sermone Homeri usus est: nam galeam ἄκρον dixit. Et re vera corona non potest intelligi cum sequatur.

- Galeam ante pedes projecit inanem, sed alii dicunt potuisse eos galeas habere coronatas. Bebius tamen Macer dicit à Cesare Augusto pueris qui luserunt Trojam donatas esse galeas, & bina hastilia: ad quod Virgilium constat alludere.

Ligne 13. ASSIEGE'. Comme il est rapporté dans la vie de Sainte Salaberge, donnée par Duchesne, tome 1. fol. 646. B.

Ligne 18. SOISSON'S. Où il est établi le siege de son Royaume *Rex Ludouvicus in Civitate Sueffonica sedem suam constituens.* Flodoard. hist. Eccles. Rhem.

Page 196. ligne 16. RESPECT. *Comperita beatissimi gestorum fama Remigii, reverebatur eum, & licet Paganus diligebat tamen illum.* Frodoard. cap. 13. lib. 1. Hist. Eccl. Rem.

Page 197. ligne 6. MARCVLFE. Cette Formule n'est pas de Marculfe, quoy qu'elle soit citée comme telle par Pithou, mais adjoustée ensuite des siennes sous le titre des anciennes formules chap. 5. La Loy Salique ne parle point du mariage des filles, s'il y avoit vn article de cette coustume, de donner pour elles vn Sol & vn Denier, il faut qu'il soit perdu, & qu'elle fust observée du temps de la Formule & de

Fredegaire par tradition. C'estoit pour représenter vne espece d'achapt des femmes, qui estoit pratiqué non seulement par les François, mais par les Allemans, les Saxons, & les Bourguignons: *Imaginaria hac coemptio vetustissima observantia species, qua uxores emi non apud Germanos tantum, sed apud plerasque gentes mos erat. Saxones etiam sibi uxores emebant.* Leg. Saxon. cap. 38. *Vxorem ducturus trecentos solidos det parentibus ejus, in legib. Burgund. Sexies puella pretium raptor exolvat.* Monsieur Bignon dans ses sçavantes & curieuses Notes sur Marculfe.

Ligne 9. VEVVES. *Tres solidos aquè pensantes & denarium habere debet au titre de Reippus, & Pithou adjouste qu'il y avoit trois tesmoins qui devoient peser ces especes & juger si elles estoient bonnes. Tres erunt qui solidos pensare vel probare debent, quasi libri-pendes intervenerint.*

Ligne 37. TRADVIRE. *In prologo legis Salic. Per illos fuit lucidius emendatum & sanctius decretum,* parlant de Chlovis, Childebert, & Chlotaire.

Page 198. ligne 4. BRVLE'. Frodoard dit que S. Remi le baptizant lui dit, *Mitis depone colla Sicamber. Adora quod incendiisti, incende quod adorasti.*

Ligne 11. CHAPERON. Cette coiffure estoit ordinaire en France; elle se void sur quantité d'especes de la premiere Race, & a duré pendant la seconde & la troisième jusques aux Regnes de Charles V. VI. & VII. sous lesquels on portoit encore des chaperons à queue, que les Licentiez & Loix, Docteurs & Bacheliers de toutes facultez ont retenu pour marque de leur degré, & l'ont fait descendre de la teste sur l'espaule.

Page 202. ligne 16. AVITVS. *Epist. ad Apollinar.* Et vn Auteur moderne dit, *Inde sic judicant prudensissimi quique magnarum mutationum in Repub. presagium insolitam monetae mutationem, & depravationem: cum nummus mensura esse debeat ad quam omnia commensurantur.* Wolfgang. cap. 17. n. 146.

Page 204. ligne 23. COVRONNE.

Frodoard au liv. 1. de son Histoire, distingue cette Coutonne d'avec celle qui fut envoyée par Anastase: *Deinde Ludovicus exhortante sancto Remigio Regnum hoc est coronam cum gemmis pretiosis auream donum beato Petro Apostolo misit: & codicillos ab Anastasio Imperatore pro consulatu sibi missos cum corona aurea tunicaque Blattea sumpsit.* La signification de *Regnum pro Corona* estoit assez ordinaire, particulièrement à Rome sous les Papes *Innoc. III. in serm. de S. Petro, Romanus Pontifex in signum Imperii utitur Regno, & in signum Pontificis utitur Mitra.* Anastase dans la vie de plusieurs Papes, de Leon III. *fecit Regnum ex auro purissimo.* de Gregoire IV. *obtulis Regnum unum aureum, quod hodie usque super altare pendet &c.*

Page 208. ligne 12. DE GLOIRE. Gregoire parlant de lui & ses enfans le nomme *caput victoriarum vestrarum.*

Page 214. ligne 2. CLOTAIRE. Ce nom estoit fort ancien chez les Gaulois. Tite-live au livre 38. de son Hist. a remarqué que les Gaulois qui passerent avec Brennus ne pouvant s'accorder, se separerent, & qu'une partie passa dans la Thrace sous la conduite d'un Lotaire: *Seditio orta est, & ad viginti millia hominum cum Leonorio & Lâtario regulis secessione facta à Brenno, in Thraciam iter averterunt.* Mnemon *cap. 10. apud Biblioth. Phot.* le nomme *Λοθάριον* Lothaire ou Chlotaire est la mesme chose; le C & l'H n'ayant esté adjoustez par les François à ce nom comme à celui de Louis, Ildebert, Ilperic, & autres que pour exprimer leur prononciation qui estoit rude.

Page 216. ligne 1. QVI VIVOIT. Monsieur Bignon croit qu'il n'a vesçu que sous le Regne de Dagobert & de Chlovis son fils sous l'an 660. à cause qu'il a dédié ses Formules à Landri qui estoit Evêque de Paris. Plusieurs le croient plus ancien, & que ce Landri estoit Evêque de Meaux, que celui de Paris s'il y en a eu un, n'estoit pas du temps de Marculfe.

Par les Formules qui restent il paroît que le Sol d'or & ses diminutions

estoit la monoye la plus commune des François. En la formule 46. *Servum cum sua rupa in solidos tantos.* C'est à dire un esclave avec sa robe estimé tant de Sols. *Fabricaturas in solidos tantos 76. auri solidos tantos 84. 85. Auri solidos probos atque presentes numero tantos. Per singulos solidos singulos trientes 88: Aurum, argentum in solidos tantos 147. Aurum tantum, argentum tantum, cramentum tantum in solidos tantos 187.* & que toutes choses estoient estimées par ces especes.

Page 218. ligne 21. PRISE. *Ad Vienn. Hispaniam ferè universam victoriis Francos peragrassè, Teleiam in Hispania umbilico, loci natura firmis. marci civitatem post diuturnam obsidionem solo equasse.*

Page 227. ligne 18. ROY DES PERS. *Perfarum siquidem Rex, est argenteum numisma ad arbitrium facit, auro tamen non illi fas est suam ut imponat effigiem, nec barbarorum Princeps alius quispiam id facere ausit, est auri Dominus.* Plusieurs croyent que c'estoit par respect qu'ils laissoient la fabrication de la monoye d'or aux Empereurs Romains; mais j'estime avec Monsieur Fauchet que l'exemplaire Grec de Procope est corrompu en cet endroit, & qu'il faut lire qu'il n'y avoit que la monoye d'or des François qui eust cours dans l'Empire Romain, & non celle des Rois de Perse & autres: n'estant pas croyable qu'un si puissant Roy, qui n'estoit point sujet des Romains, n'eut pas la liberté de fabriquer dans ses Etats de la monoye d'or, puis que comme il a esté remarqué celui des Bourguignons, des Wisigots, & d'autres peuples en fabriquoient avec leur effigie.

Page 231. ligne 30. AGATHIAS. *Hoc verò consilium suum adèò graviter reipsa, tantòque apparatu est prosecutus, ut etiam ad Gipedas & Langobardos, aliàsque nonnullas finitimas gentes legationem instituerit, ut hi in societatem belli venirent, neque enim tolerandum esse censebat, quòd Imperator Justinianus in edictis Imperatoris, Francici & Alemanni, nec non Gipedici & Langobardici;*

alióque hujusmodi ritulos sibi vindicare, perinde ac si omnes hasce gentes subjugasset.

Page 233. ligne 17. 97. TIERS de Sol de Theodebert avec sa teste ceinte du diadème double perlé & fermé par le haut en forme de creste, avec vn filet de perles, comme celui de la teste de Theudemer, remarqué ci-dessus sous l'an 394. pour legende . . . *TORIA* qui semble le reste de *Victoria*. De l'autre costé vne forme de Tour avec vne petite Croix dans le milieu posée sur vn pied, vne boule au dessus, dans la tour *METTIS*, & pour legende *VICTORIA THEODIBERTI*. Je croy que cette piece fut fabriquée après le voyage de l'an 539. & après la victoire que l'armée de Theodebert obtint en Italie, ou dans le mesme temps qu'il fit fabriquer les Sols d'or.

Page 236. ligne 13. ESTONNEMENT. Gregoire au liv. 6. chap. 21. rapporte qu'il disoit à ceux qui l'assistoient à la mort: *VVA! quid putatis qualis est ille Rex caelestis, qui sic tam magnos Reges interficit!*

Page 245. ligne 26. *IMAGINATVM. Tertull. de pudicit. cap. 7. Vbi est ovis perdita à Domino requisita, & humeris ejus reventa, procedant ipsa pictura calicum vestrorum, si vel in illis perlucet interpretatio pecudis illius. Et au chap. 10. Cui ille si forte patrocinabitur pastor quem in calice depingis.*

Ligne 31. *DISTRIBVOIT*. La distribution du sacré sang de Nostre-Seigneur se faisoit avec vn petit tuyau ou chalumeau d'or, comme il se pratique encore à S. Denis les Dimanches & les Festes à la grande Messe, en laquelle les Diacres & Sousdiacres communient sous les deux especes & prennent le sang avec vn chalumeau d'or. Ce tuyau ou chalumeau est nommé dans quelques Titres *Pipa*, comme dans le testament de S. Evrard rapporté par le Mire in *Cod. piar. donat. Pipa aurea ad sugendum sanguinem de Calice*: en d'autres *fistula; canna, calamus*; Maistre Ancoine Loisel hist. de Beauvais page 62. dit que ces tuyaux estoient nom-

mez *Pugillareis*.

Ligne 39. *A DEUX ANSÈS*. *Beda de loc. sanctis cap. 1.* dit que le Calice duquel Nostre-Seigneur se servit en la Cene estoit d'argent avec deux anses de la capacité d'vne chopine. Dans le livre de *Ordine Romano* qui est de plus de huit cens ans, il est souvent parlé de *Calice ansato*. Il est aussi rapporté dans Anastase que Charlemagne en donna vn au Pape, *Calicem in iorem cum gemmis & ansis duabus*.

Page 247. ligne 1. *BANNIACIACO. Quod est nomen villa Regie in agro Parisiaco, in qua Charibertus versari consueverat. H. Valesius Tom. 2. fol. 15.* ce peut estre Baigneux à deux lieues de Paris, ou Bagnols à trois lieues du Pont S. Esprit sur la riviere de Ceze, si ce pays estoit du partage de Charibert.

Ligne 15. *BAGNOLS*. Cette ville de Gevaudan bastie sur le Lot & proche de sa source, & qui n'est éloignée que de seize lieues de la precedente ville de Bagnols me persuade quasi que le *Banniacum* de la piece precedente est Bagnols sur la Ceze, & non Baigneux. Il y avoit encore vn autre Bagnols proche de Frejus, mais il ne pouvoit pas estre du partage de Charibert.

Page 256. ligne 3. *QUALITE' DE ROY. Venientem autem illum apud villam cui nomen Victoriacum, collectus est ad eum omnis exercitus, impositumque supra clypeum Regem eum super se statuit. In gestis Francor. rap. 32. Aimois liv. 3.* semble dire que ce fut l'armée mesme de Chilperic qui se revblta & le reconnut pour Roy. Cette coutume de porter sur vn bouclier ou escu estoit tres-ancienne chez les François & autres. Gregoite après avoir décrit la mort de Sigebert Roy de Cologne & de son fils, rapporte que le peuple receut Chlovis pour Roy: *Eum clypeo erectum super se Regem constituunt.* liv. 2. chap. 40.

Page 260. ligne 1. *SECONDE RETRAITE. H. Vales. tom. 2. fol. 83: At Meroveus &c. per castrum Divionem ad*

Brunichildim pervenit : quem Austrasii, credo ne Chilperici bello implicarentur, frustra precante Brunichilde, recipere noluerunt.

Ligne 2. PYTHONISSE. *Cui illa hac remisit mandata : hoc inquit anno Chilperio defuncto Meroveus devictis fratribus Regnum accipiet &c. Aimon. lib. 3. cap. 22.*

Page 162. ligne 17. ROTOMO. Cette ville est celle de Rouën nommée aussi *Rodomus* ou *Rodoma Civitas*. Dans la vie de S. Ragnebert. *Dei famulo Audoëno Rodoma urbis presule.* Dans les Annales de France au second Volume de Duchesne page 13. *Anno 768. Dominus Karolus celebravit Pascha in Rodomo civitate. Frodsard. in Chron. Normani de Rodomo. Annal. de S. Bertin, in Rodoma civitate.* D'un memoire de M. H. de Valois.

Page 164. ligne 3. COVSTVME. Cela est pris d'Aristote. *lib. 7. Politic. c. 2.*

Page 265. ligne 31. INVESTITVRE. Cét acte contenant toujours vn despouillement & vne saisine, estoit toujours représenté & executé par la tradition de quelque chose, comme d'un baston, d'un gand, d'un cousteau, d'un festu. Dans la loy Salique Tit. 48. *Festucam* que Pithou dans ses Notes explique *Symbolum Traditionis*. Il y a quantité de formules dans Marculfe qui en parlent, & il y a peu de Titres faits sous la premiere & la seconde Race, qui ne portent ces marques de tradition.

Page 267. ligne 11. PROPHETE. Guntchram tenant Chlotaire II. pour le presenter aux fonts dit, *Crescat puer, & hujus sit nominis executor, ac salis possent a polleat, sicut ille quondam cujus nomen indeptus est. Gregor. lib. 10. cap. 28.*

Page 271. ligne 9. BANIS. C'est l'opinion de Duchesne & de David Blondel en son traité de *Barro campano Francico fol. 10.*

Page 274. ligne 1. TIERS DE SOL. Cette piece est fort rare à cause des deux testes, elle appartient au R. Pere Chifflet qui en a donné la figure dans son Histoire de Tournus mais de la grandeur d'une piece de trente sols, & y a

ajousté pour legende SIGEBERTVS, afin de la pouvoir donner à Sigebert fils de Thierri. Au feuillet 319. de son Histoire expliquant cette piece il dit qu'elle a pour legende le nom de *Sigebertus*, & qu'il ne faut point d'Oedippe pour le deviner, veu que les trois dernieres lettres de ce nom sont visibles aux moins clairvoyans. Que la lettre M se doit entendre du monastere de S. Martin d'Authun où elle auroit esté fabriquée, & que si on la vouloit prendre pour expliquer la qualité de Martyr que ceux d'Authun auroient donné à Sigebert, il pourroit suivre ce sentiment : *Ad oras nomen profert Sigebertus, nec Oedippo hic opus est. Hujus vocis postrema tria elementa etiam l'ppis conspicua sunt. Litteram M de sancti Martini Eduensi Monasterio interpretor. Si quis auguretur singulari littera M Sigebertum Martyrem assertum ab Augustodunensibus negare nolim.*

Le Pere Chifflet me pardonnera si je ne puis estre de son avis, l'original de cette piece a passé entre mes mains, & j'en ay tiré deux empreintes sur lesquelles elle a esté gravée telle que je la donne, elle m'avoit esté communiquée par Monsieur Seguin Doyen de S. Germain, auquel le Pere Chifflet l'avoit envoyée. Il faut qu'il demeure d'accord que la legende qui est sur la figure qu'il donne dans son Histoire de Tournus est de son invention, qu'elle est differente de celle de l'original, & qu'il est impossible que le nom de *Sigebertus* s'y rencontre. Ce nom est composé de dix lettres & ainsi joignant la lettre M il y en auroit eu vnze dans la legende. Or sur ce qui reste de la piece telle que je la donne il n'y a que les vestiges de neuf lettres en comptant l'M. La premiere est la moitié d'un B bien formé, la seconde les deux jambes d'un A, la troisième le bas d'un D ou d'une L, la quatrième le bas d'un V, la cinq le bas d'une L, la six est constamment vne F à l'antique, en laquelle il n'y avoit qu'une ligne prenant du haut, & non pas deux, comme on la fait à present, & la preuve de

ve de cette forme de la lettre F peut estre prise de la piece que nous donnons ci-après fabriquée dans la mesme ville d'Authun qui appartient encore au mesme Pere, & qu'il avoit envoyée avec celle dont est question à Monsieur le Doyen de S. Germain: elle porte pour legende du costé de la teste AVGVSTINVS NO FIT, & l'F est faite comme un *gamma* Γ. les deux dernieres sont toutes entieres, sçavoir un V & une S, & ainsi ces lettres ne pouvoient former que le nom de *Badulfus* ou *Balulfus*. pour l'M elle signifie *Monetarius*. C'estoit la coustume de ce temps-là, comme il se peut voir sur les pieces données ci-dessus, mesme sur celle qui appartient encore au Pere Chifflet, que le Monetaire, c'est à dire l'Intendant, le Garde, & celui qui avoit la conduite de la monoye, comme estoient autrefois à Rome les Triumvirs, fit mettre son nom & sa qualité entiere ou abrégée sur les especes, pour répondre de leur bonté, & pour faire voir le lieu où elles avoient esté fabriquées. Le nom de *Martyr* est une pensée digne de la pieté du Pere Chifflet. Et il n'y a point d'apparence, si cette piece eust esté faite en l'honneur de Sigebert, ou par les Religieux de S. Martin qui n'avoient aucun droit de faire battre de la monoye & principalement d'or, ou par les habitans d'Authun, qu'ils eussent eu la hardiesse & l'imprudence d'y faire graver des qualitez qui eussent pû offenser Chlovaire qui devoit estre leur Roy par droit de succession, par celui de ses armes, & par le souhait mesme de tous les peuples de la Bourgogne, qui ne pouvoient plus souffrir la domination de Brunehaut.

Et ainsi je croy que cette piece doit estre donnée à Thiéri, & qu'elle a esté fabriquée par l'ordre de Brunehaut qui administroit le Royaume comme tutrice, laquelle abusant de sa qualité y auroit fait graver sa figure.

Page 281. ligne 31. COVS TVMES. *Remanent hodie vestigia solidi istius moribus nostris in multis & laudimiiis.* Pithou sur la loy Salique. Comme dans

la Coustume de Troyes tit. 4. art. 52. les lots & ventes sont de trois sols quatre deniers pour livre qui font quarante deniers, & la raison que le mesme Pithou en rend est, que *Solidus Gallicus erat XL. denariorum.*

Page 288. ligne 5. ROYAVME. Aribert porta le titre de Roy du pays qui lui fut donné par son frere, & de celui qu'il avoit conquis. Chron. de Beze. Et d'ailleurs les enfans des Rois estoient nommez Roys, quoy qu'ils n'eussent aucun Royaume. Monsieur Bignon sur le chap. 39. du liv. I. des Formul. de Marculfe.

Page 294. ligne 7. BARBE. La statue de Dagobert qui est dans l'Eglise de S. Denis sous le clocher de la main gauche, que j'estime avoir esté faite sous son Regne ou celui de son fils, le represente avec de la barbe. C'estoit la coustume des François de laisser croistre leur barbe & l'entretenir avec grand soin. Tritheme lib. I. Brev. Hist. Franc. dit que ce fut Clodion qui commanda aux François de porter de grands cheveux & de laisser croistre leur barbe, pour les distinguer des Gaulois & des Romains. Aimoin parlant de l'Ambassade d'Alaric à Chlovis: *Vt Alaricus, juxta morem antiquorum, barbam Chlodovei tangens, adoprivus ei fieret pater. lib. I. cap. 20.* Les François promettant à Chlovis de l'assister dans la guerre contre Alaric: *Vovere se nisi hostibus debellatis barbam non posituros. Vales. Tom. I. fol. 294. ex Roricon.* Le mesme Aimoin au chapitre 23. descriptant la degradation de Chararic, *frondes, barbam demonstrans.* Dagobert fit couper celle de Sadrageste son Gouverneur pour lui faire plus d'injure. *Post vero, barba racione (ea enim tunc precipua erat injuria) deturpat. in gest. Dagobert. I.* Les statues veritables des anciens Rois qui nous restent, les representent avec de la barbe. Et l'Histoire des Patriarches de Bourges sur la fin du chapitre 66. a remarqué que cette coustume de porter de longues barbes avoit duré jusques à Louis le Jeune. *A qua quidem tempestate ad hac*

usque nostra tempora Reges Francia longam nutrire barbam desierunt.

Page 298. ligne 7. SOLS D'OR. Ces especes d'or avoient cours. *Surius in vita S. Corbiniani tom. 6. fol. 139. Beatus Corbinianus dedit Grimoaldo Principi nongentos auri solidos.* Dans le testament de Leodebodus Abbé de S. Aignan, *emissis hereditatem Thomae cujusdam Civis Parisiaci Obrizi auri mille & sexcentis solidis &c. & à Malchide famina trecentis probatis auri solidis. Ex Epit. Helgaldi. Duchesne tom. 4. fol. 62.*

Page 301. ligne 5. PRISONNIER. *Grimoaldus sub pretextu munerum accipiendorum à Clodoveo fratre Sigeberti Parrisos evocatus, illic retentus est, quia filium domini sui Sigeberti quem in suam fidem susceperat, ut eum patri in Regno sublimaret, Clericum effecisset, si-ve torondisset, suum filium Regem volens constitinere.* *Surius fol. 27. en la vie de S. Remacle Evêque d'Utrech.*

Page 311. ligne 7. SON EGLISE. *Theodoricus Rex Francorum vir illuster comperitum est &c. Dominus Aiglibertus Canonica urbis Archiepiscopus nos deprecatus est, uti monetam publicam in sua civitate, & in nomine sancti Gervasii ac nostro ei concederemus, quod ita & fecimus, ea videlicet ratione ut ipse, & sui ministri hoc valdè provideant ne aliqua fraus in ipsa moneta nostris futuris, que temporibus appareat jubentes. & ut nullus calumniam &c. facere audeat &c. si aliquis hoc fecerit sexcent. solid. auri adversus eum &c. componat. Datum 6. Kalend. Aprilis 12. anno Regni nostri.*

Page 318. ligne 6. NOM DE VILLE. Peut-estre de celle de Viviers, *Civitas Albensium Vivaria*, ou *castrum Vivario Albensium*, comme elle est nommée dans la Notice des Provinces. Duchesne tom. 1. fol. 13. & 31. & dans Gregoite liv. 10. chap. 22. *urbs Vivariensis.*

Ligne 15. GRANDS HOMMES. *Fuit probatissima vite, ac purissima fama, sapientia domicilium, consiliorum thesaurus, defensorum legum, controversiarum finis, manimentum patrie, decus curie, via Ducum & disciplina Regum.* En la vie de S. Medoaldus Evêque

de Trèves. *Surius tom. 3. fol. 211.*

Page 326. ligne 10. KAROLIE. Godfrey de Viterbe dit que se voyant paisible, il fit appeller Karolie le pays qui est entre Seine & Loire, en ce temps nommé Gaudine, je croy pour les bois, qui en Gaulois se nommoient *Gaut.* comme encore en bas Breton *Goy* signifie bois ou forest. Fauchet chap. 17.

Page 331. ligne 15. CASATA. *Casamentum*, vne Ferme avec des terres suffisantes pour nourrir vne famille. D'où vient que Bedela nomme *Familiam.* Et on croit que cela s'entend du labour d'vne charuë ce que les Anglois nomment *Hida.* ex *Glossar. Somneri.* On la nomme aussi *Casale*: d'où viennent les autres mots de *Vasallus Casatus, homo casatus.* Ce mot vient de *Casa* qui est pris pour *Domus.* Ainsi dans les Capitulaires de Charlemagne. *Casa Dei* pour Eglise, & il y a encore en Auvergne vn Monastere qui porte l'ancien nom de *Casa Dei.* *Casatus pro servo Ecclesia. Fulbert. Epist. 24. lib. 3. Ivo Carn. Epist. 105.*

Page 343. ligne 27. BALCIACO. Ce lieu peut estre aussi Baugi qui est à present vn bourg & chasteau qui fait partie de la Baronnie de Montfaulcon à huit lieuës de Bourges.

Page 347. ligne 15. COLVNIÀ. Ce mot pouvoit aussi estre pris pour vne partie de *Coluniacum* ou *Coloniacum*, qui est Coligni sur les frontieres de la Bresse & de la Franche-Comté proche de Saint Amour.

Page 350. ligne 14. DRIIONNO. le D peut estre aussi vn B antique, & ce lieu seroit ou le chasteau de Brion en Vivarets, ou Briosne ville & Comté de Normandie au païs de Romois entre la Seine & la Rille, ou *Breona villa*, dont il est parlé dans les Annales de S. Bertin sous l'an 858. *per Catalaunos usque ad Breonam villam festinus gradiuntur.*

Page 355. ligne 11. MEDIOLANO CASTRO. Ce lieu, suivant l'avis qui m'en a esté donné, comme du precedent, par le Reverend Pere Labbe, peut estre Chasteau Meillant à 15. lieuës de

Bourges proche de Sainte Severe, c'est à present vne Chastellenie, le chasteau est tres-ancien, & le donjon est vne tour carrée que l'on croit estre vn ouvrage de Iules Cesar.

Page 362. ligne 6. RACIATE. Ce lieu pourroit estre Rais en Bretagne à trois lieuës de Nantes, qui est à present vn Duché, dont la ville de Machecou est la capitale.

Ligne 29. SENONE. Il y a vne Abbaye dans le Diocese de Toul qui porte ce nom.

Page 366. ligne 3. TRIECTO. Il y avoit deux passages considerables dans la Gaule qui portoient ce nom; le premier sur la Meuse *Trajectum ad Mosam* ou *superius Trajectum*, qui est à present Maeltric, que l'on croit avoir esté formé de *Majus Trajectum*; & l'autre sur le Rhin, qui est Vtrech, *inferius Trajectum*. Ces pieces peuvent avoir esté fabriquées en l'un & en l'autre.

Page 369. ligne WICVS QVANTIE. Depuis l'impression de ces Remarques, ayant fait reflexion sur les passages des Auteurs qui ont parlé de ce lieu, je ne puis demeurer d'accord que ce soit Quen, mais plustost quelque place qui estoit à l'emboucheure de la riviere de Canche, d'où il estoit nommé *Quantia-Vvicus*. Dans la vie de Saint Wandrille Abbé de Fontenelle, il est dit que les Religieux apprehendant que les Normands qui entroient souvent par la riviere de Seine, ne pillassent leur Abbaye & les Tombeaux de leur Patron, & de Saint Ansbert, enleverent leurs corps pour les porter dans vn lieu esloigné qui leur appartenoit, nommé *Bladulfi villa*; qu'approchant de ce lieu les Marguilliers de l'Eglise & les habitans les vinrent recevoir à vn endroit nommé *Mitisspons* sur la riviere d'Authie; qu'ayant passé le pont ils dresserēt vne Croix de bois sur le lieu où ils s'estoient reposez. *Regis praecllentissimi Karoli (scilicet Calvi) anno xvii. sanctissima ossa piique cineres Confessoris Christi Vandregisili ac Sancti Praesulis Ansberti, ob mesum & conculcationem horum nefandorum Gentilium de Fonta-*

*nella Monasterio propriis effossa sepulchris ad ipsorum Sanctorum praedium, quod dicitur Bladulfi-villa, deportata sunt. Cùmque jam eidem cum ipsa sanctissimis propinquarentur Corporibus, venerunt eis obviam custodes Ecclesiae, & aliqua pars fratrum, & reliquus populus omnis, susceperuntque illa cum gloria Dei que laudibus, in loco qui dicitur Mitisspons super fluvium Alteia: ipso autem fluvii ponte transito. Par ce passage Bladulfi villa estoit au delà de la riviere d'Authie. Quantovic estoit aussi au delà de la mesme riviere. Le Pere Heinschenius au Traicté de *Tribus Dagobertis fol. 216. Anno 858. ad villam Bladulfi prope Quantovicum*. Jacques Malbranc dans l'Histoire de *Morinis. Sequitur Quantia cum biacholis suis, & in ostiis suis Quantovicus*. En effet dans l'Ordonnance faite par Louis le Debonnaire pour le partagé de son Royaume entre ses enfans, Quantovic est marqué au delà du païs de Ponthieu, qui estoit terminé par la riviere de Canche. *Ad Bajuvariam totam Toringiam, &c. Aderensis Terounensis Bolensis Quentovico. Ad Aquitaniam, &c. Melianum Ambiensis & Pontium usque ad Mare. &c.* ainsi Quantovic n'est compris dans le Ponthieu, dans lequel est Quen au deçà de la riviere d'Authie. Dans la Vie de S. Riquier, dont vne partie est rapportée par le Pere Labbe dans son *Meslange Curieux* page 476. *Vade ad Franciam ad plagas boreales, & perquire venerabilis Sancti Richarii Monasterium, quod situm est spatio quindecim leugarum à portu Quento Vvic.* Si l'on compte 1500. pas pour lieuë Gauloise, comme elles estoient au rapport de Ammian Marcell. lib. 16. *Quarta leuca signabatur & decima, id est unum & viginti millia passuum*: ou 2000. pas pour lieuë Françoisse, ce port devoit estre à l'emboucheure de la Canche en deçà, ou au delà dans le païs Boulonnois, suivant le partagé de Louis le Debonnaire, qui le place immediatement ensuite du Boulonnois & hors du Ponthieu, qui faisoit partie d'un autre partagé, & ainsi Quantovic seroit proche de Montreuil ou d'Estaple.*